



Attestation d'Expérience d'Encadrement en Escalade

L'Article 3 de l'Arrêté du 31 janvier portant création de la mention « Escalade en Milieux Naturels » du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif », précise :

- Dans les exigences préalables requises avant la formation, le candidat doit être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en Escalade, d'une durée de 100 heures dans les 5 dernières années, [article D.212-44 du code du sport](#).
- Attestation délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée

Ou une photocopie du diplôme, valant une dispense pour les candidats titulaires :

- Guide de Haute Montagne.
- DEJEPS mention « Escalade ».
- Du Brevet FFME « Entraîneur 2 ».
- De l'Initiateur Escalade FFME ou FFCAM, à jour de sa formation continue.
- Du Moniteur « Grands Espaces » FFME, à jour de sa formation continue.
- Du Moniteur Escalade FFCAM, à jour de sa formation continue.

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air, structure privée...). Dans le cas d'expériences réalisées avec plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

Le CREPS se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue « un faux » toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade (club, collectivité, comité...)

Nom de la structure :

Adresse :

Président (-e) de l'Association ou Directeur (-trice) de l'établissement ou Indépendant (e) :

Nom : Prénom :

Tel :

Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Tel :

Courriel :

L'expérience d'encadrement escalade du candidat

Mentionnez dans le tableau ci-dessous toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée ou bénévole, que ce soit gérées en responsabilité ou accompagnées par un autre cadre de la structure.

Au minimum 100 heures d'action d'encadrement escalade dans les 5 dernières années.

<u>Natures de l'Expérience :</u> <i>aide à l'encadrement, encadrement en responsabilité.</i> <u>Niveau d'encadrement :</u> <i>initiation, perfectionnement ou entraînement ; SAE ou SNE : 1 ou plusieurs longueurs.</i>	<u>Dates ou périodes</u>	<u>Nombre d'heures</u>
<i>Volume horaire total d'expérience en relation avec le diplôme visé :</i>		
<u>Attestation du Responsable</u>		
Je soussigné(e), , Président (-e) ou Directeur (-trice) de la structure , dans laquelle (nom, prénom du candidat)..... , a réalisé son expérience d'encadrement.		
Atteste sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements, mentionnés dans cette attestation.		
Fait le à		
Signature et cachet (obligatoire) :		